

LES ACCORDS D'ENTREPRISES

BILAN 2017 - HAUTE-CORSE

Contribution de l'Unité départementale de Haute-Corse de la DIRECCTE au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation. (Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

LES DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES ACCORDS D'ENTREPRISES

Tableau 1: nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2016 définitif	2016 provisoire	2017 provisoire	Évolution	2016 définitif	2016 provisoire	2017 provisoire	Évolution
Accords	53	43	81	88%	31	26	44	69%
Accords	42	33	62	88%	24	19	32	68%
Avenants	11	10	19	90%	7	7	12	71%
Autres textes	17	12	16	33%	9	4	4	0%
dont :								
Plans d'action et décisions	11	8	9	13%	6	3	2	-33%
Adhésions	0	0	2	-	0	0	1	-
Désaccords (procès verbal)	1	1	1	0%	0	0	0	-
Dénonciations d'un accord	2	1	1	0%	1	0	0	-
Total des textes déposés	70	55	97	76%	40	30	48	60%

Note: le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante.

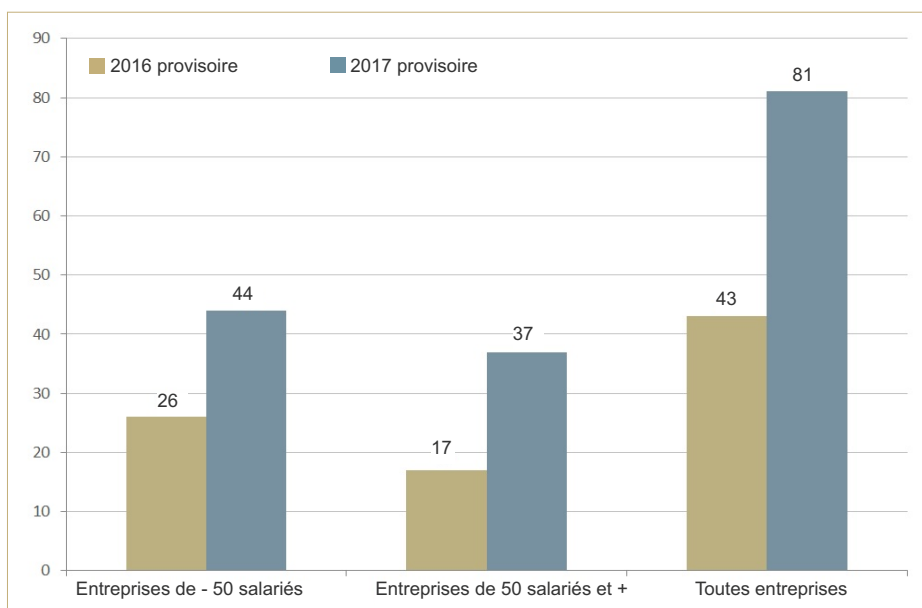
Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

Graphique 1: évolution du nombre d'accords

Plus de 80 accords ont été signés et déposés au cours de l'année 2017.

Parmi ceux-ci, 54% l'ont été par des entreprises de moins de 50 salariés.

Le nombre d'accords signés progresse nettement quelque soit la taille de l'entreprise.



Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

LES ACCORDS PAR PRINCIPALES THÉMATIQUES

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Pour permettre la comparaison 2017/2016, les données sont celles des bases provisoires des accords (i.e les accords signés et déposés dans l'année d'observation).

Tableau 2: les principales thématiques traitées par les accords

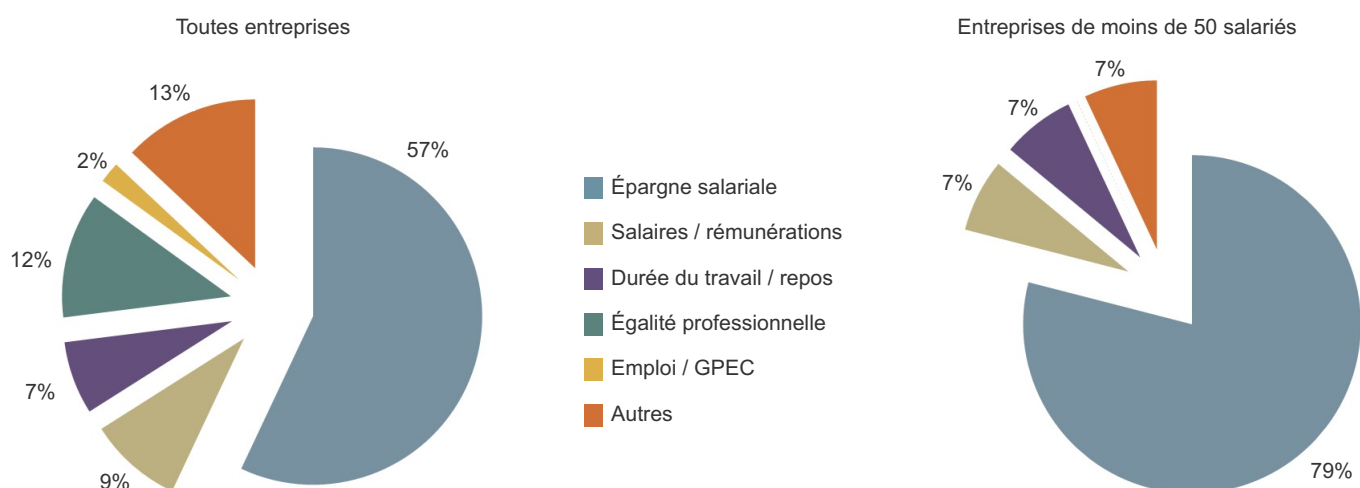
Thématiques	Toutes entreprises			Dont entreprises de - de 50 salariés		
	2016	2017	Évolution	2016	2017	Évolution
Épargne salariale	28	50	79%	23	35	52%
Salaires / rémunérations	9	8	-11%	1	3	200%
Durée du travail / repos	4	6	50%	1	3	200%
Égalité professionnelle femmes-hommes	1	10	900%	0	0	-
Droit syndical et représentation du personnel	0	0	-	0	0	-
Emploi / GPEC	1	2	100%	0	0	-
Conditions de travail	0	0	-	0	0	-
Prévoyance / protect° sociale complémentaire	2	0	-100%	0	0	-
Autres	6	11	83%	1	3	200%

Précision: le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Champ: Accords et avenants, base provisoire

Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

Graphique 2: répartition des accords signés en 2017 par thématique



En 2017, 8 accords sur 10 signés par des entreprises de moins de 50 salariés portent sur l'épargne salariale (62% dans l'ensemble des entreprises).

Le nombre d'accords traitant exclusivement de cette thématique est en nette progression quelque soit la taille de l'entreprise.

Tableau 3: nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Évolution	2016	2017	Évolution
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	27	49	81%	23	35	52%
Autres accords	16	32	100%	3	9	200%
Total	43	81	88%	26	44	69%

LE MODE DE CONCLUSION DES ACCORDS

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2016 et 2017, et excluent donc les nouvelles modalités de conclusion en vigueur depuis fin 2017.

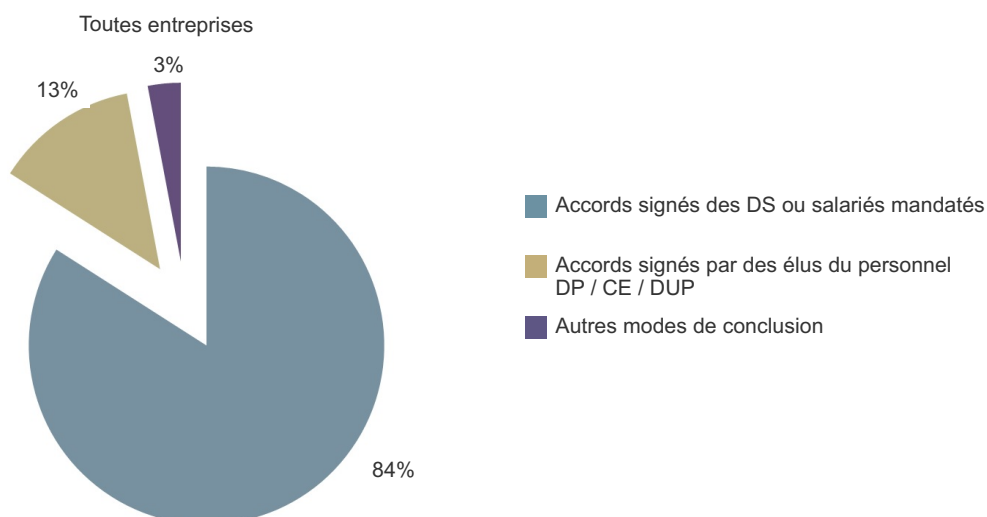
Tableau 4: les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Évolution	2016	2017	Évolution
Accords signés des DS ou salariés mandatés	16	27	69%	3	5	67%
Accords signés par des élus du personnel DP/CE/DUP	0	4	-	0	3	-
Autres modes de conclusion	0	1	-	0	1	-
Total	16	32	100%	3	9	200%

Champ: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

Graphique 2: répartition des accords signés en 2017 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires *

- Le STC a signé 25 accords en 2017, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où il est présent est de 96%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 13 accords en 2017, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, y compris dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT-FO a signé moins de 4 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFDT a signé 11 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, y compris dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé moins de 4 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

* Si le nombre d'accords signés est inférieur à 4, les données sont couvertes par le secret statistique et la propension à signer de l'organisation syndicale ne peut être calculée.

LES ACCORDS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Tableau 5: répartition des accords et des effectifs salariés du département par secteur d'activité

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés
	2016	2017	Répartition	2016	2017	Répartition	2015
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	2	10	31%	0	0	0%	10%
Activités immobilières	3	6	19%	2	4	44%	3%
Administration publique	3	6	19%	0	0	0%	1%
Industrie manufacturière	0	2	6%	0	2	22%	14%
Transports et entreposage	0	2	6%	0	1	11%	3%
Construction	3	1	3%	0	0	0%	15%
Hébergement et restauration	0	1	3%	0	0	0%	5%
Information et communication	0	1	3%	0	0	0%	1%
Activités financières et d'assurance	1	1	3%	1	1	11%	3%
Santé humaine et action sociale	4	1	3%	0	1	11%	4%
Autres activités de services	0	1	3%	0	0	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0%	0	0	0%	17%
Industries extractives	0	0	0%	0	0	0%	1%
Prod. et distr. électricité, gaz, vapeur et air conditionné	0	0	0%	0	0	0%	7%
Prod. et distr. eau, assainissement, gestion déchets, dépollut°	0	0	0%	0	0	0%	5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0	0	0%	0	0	0%	0%
Activités de services administratifs et de soutien	0	0	0%	0	0	0%	1%
Enseignement	0	0	0%	0	0	0%	3%
Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0%	0	0	0%	9%
Activités extraterritoriales	0	0	0%	0	0	0%	0%
Total	16	32	100%	3	9	100%	100%

Champ: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Note de lecture: 31% des accords signés en 2017 l'ont été dans le secteur commerce, réparation d'automobiles et de motocycles. Ce taux est nul dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 10% des salariés du département.

Les 2 accords signés en 2017 dans l'industrie manufacturière, par des entreprises de moins de 50 salariés, concernent la fabrication de produits à base de tabac.

L'accord signé dans le secteur de la santé humaine et action sociale concerne les activités pour la santé humaine.

Avertissement:

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu. A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

Direccte Corse

2 chemin de Loretto, CS 10332 - 20180 Ajaccio Cedex 1

corse.statistiques@direccte.gouv.fr
Téléphone: 04.95.23.90.11 - 04.95.23.90.20

Directrice de la publication:

Géraldine Bofill

Retrouvez toutes les publications du service Statistiques Etudes et Veille Economique sur le site de la Direccte Corse:
<http://corse.direccte.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>